

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° /2026 RA

0 0 0 8 4 9

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2026

Cours - Château de l'Empéri

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 15 avril 2026 formulée par le Théâtre Municipal Armand concernant une demande de sonorisation à l'occasion du Festival L'Été au château 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits sur la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement du Festival « l'été au château 2025 », l'utilisation d'une sonorisation est autorisée dans les Cours du Château de l'Empéri :

Le 25 juin 2026 de 18h00 à minuit

Le 27 juin 2026 de 14h00 à minuit

Le 2 juillet 2026 de 11h à 18h00

Les 1^{er}, 3, 4, 8, 13, 17, 18 et 26 juillet 2026 de 11h00 à minuit

Le 5 juillet 2026 de 16h00 à minuit

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 4- Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON DE PROVENCE
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

